

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2026 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Pascal HAURY, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Laura GRIMA, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Maryse PARRAT, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Lucie VARILLON, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Stéphanie CUSSONNET, Michel BEAL, Maria BONNAVAND, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Yvon VALEYRE par Maurice CHAMPAVERE, Josiane JANISSET par Christelle RASPILAIRE

ABSENT : Sébastien DIONET

LE QUORUM EST ATTEINT avec 26 présents à l'appel

NOMBRE DE VOTANTS : 28

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu de la séance du 26 janvier 2026 ainsi que le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2026_DM_001 du 21/01/2026

Ayant pour objet la signature d'un bail professionnel pour un cabinet médical dans la maison médicale 17 impasse des coquelicots à passer avec Mme Béatrice CROUZET, médecin allergologue, à compter du 1^{er} avril 2026 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 ans à défaut de congé et pour un montant de loyer mensuel de 450 € TTC (sauf 1^{ère} année 400 € TTC par mois) et 250 € TTC de charges prévisionnelles par mois,

Décision du Maire n° 2026_DM_002 du 21/01/2026

Ayant pour objet la demande d'une subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 5 000 € et au Département Haute Loire à hauteur de 3 000 € pour le Festival de la Teinturerie de 2026 - Edition#7,

Décision du Maire n° 2026_DM_003 du 27/01/2026

Ayant pour objet la signature d'une convention de location pour la mise à disposition du local dit « L'Ouvroir » sis 11 rue du Prieuré à passer avec le gérant de la boutique Capharnaüm, à compter du 1^{er} février 2026 et pour un montant de loyer mensuel de 80,00 € TTC hors charges (eau, électricité...)

Décision du Maire n° 2026_DM_004 du 03/02/2026

Ayant pour objet la signature d'un avenant n°3 au contrat multirisques n° 11702688N avec AREAS ASSURANCES pour l'ajout du tènement immobilier le nautic pour la période du 27/11/2025 au 31/12/2025 pour un montant de cotisation de 81,00 €.

Décision du Maire n° 2026_DM_005 du 10/02/2026

Ayant pour objet la signature d'un marché avec la Société B INGENIERIE pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement urbain et paysager des avenues du Forez et du Velay à Aurec sur Loire, pour un montant total de 59 250,00 € HT.

I – AFFAIRES GENERALES

1-1 Approbation du Rapport 2025 de la Commission Accessibilité – 2026_DEL_015

*Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport annuel 2025 de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées selon le rapport joint à la note de synthèse.*

Mr le Maire explique que deux derniers aménagements ont été réalisés en 2026 : réaménagement devant le cabinet d'assurance AREAS et accessibilité de la maison médicale qui sera inaugurée ce samedi 28 février à 11h. Il a croisé des membres de la commission dont une dame en fauteuil qui a félicité la commune pour ces aménagements. La commune essaye de faire avancer ce domaine, mais il y a du travail pour les mandats suivants.

Mr Peyrard s'interroge pour la barrière de la maison médicale coté mairie qui serait gênante, surtout le soir.

Mr le Maire prend acte mais explique c'est lié à la commission accessibilité règlementaire qui réceptionne ce type d'aménagements.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-2 Convention d'adhésion aux Permanences du CIDFF 43 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute Loire) au sein de France Services d'Aurec sur Loire – 2026_DEL_016

Monsieur le Maire explique que le CIDFF 43 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute Loire) intervient dans différents domaines : l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, l'emploi et la création d'activité, la vie familiale et le soutien à la parentalité, la santé et la sexualité ainsi que l'éducation et la citoyenneté.

M. le Maire rappelle aux élus que la convention passée avec le CIDFF 43 pour intégrer la maison France Services d'Aurec sur Loire est arrivée à échéance le 31/12/2025.

Il y a donc lieu de passer une nouvelle convention comme annexée au rapport à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins un mois avant la date de fin de la période en cours.

Elle est conclue à titre gratuit.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention d'adhésion au Permanence du CIDFF 43 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute Loire) au sein de France Services d'Aurec sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2026 ; et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Mr le Maire indique que cette convention sera à passer chaque année pour le mandat suivant.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-3 Application du Régime Forestier pour des parcelles Forestières de la Commune d'Aurec sur Loire en lien avec l'ONF (Office National des Forêts) – mise à jour des surfaces des parcelles A 1596 et C 1886 – 2026_DEL_017

Vu la délibération du 4 novembre 2024 portant sur l'approbation de l'application du Régime Forestier sur la commune d'Aurec sur Loire en lien avec l'ONF,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier suite à des erreurs de surfaces cadastrales, surfaces bénéficiant du régime forestier et surfaces sollicitées pour l'application du régime forestier pour les parcelles A 1596 et C 1886,

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

En accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV annexé au rapport, il est donc demandé au conseil municipal,

- D'approuver que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Propriétaire	Parcelles cadastrales (section, numéro)		Surface cadastrale totale (ha)	Surface bénéficiant du régime forestier	Surface sollicitée pour l'application du RF (ha)
Commune d'Aurec sur Loire	A	1596	0,0670	0,0627	0,0043
Commune d'Aurec sur loire	C	1886	0,3795	0,0050	0,3745
Surface totale			0,4465	0,0677	0,3788

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Mr le Maire indique que les enjeux sont particuliers pour la commune et la Haute-Loire qui est classée terre de feu. Il y a un gros travail à venir, notamment d'explication car cela va obliger les gens

à engager des travaux de débroussaillage pour se mettre en conformité, et réduire la marge végétale. C'est un dossier passionnant et complexe.

Mr Sébastien ARNAUD prend la parole et explique que cela ne concerne pas que les forêts du régime forestier mais aussi les landes et friches, ce qui peut expliquer la distinction entre la surface de la parcelle et la surface bénéficiant du régime forestier.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

II – AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Débat d'Orientation Budgétaire 2026 – 2026_DEL_018

Monsieur le Maire invite les élus municipaux à débattre sur les orientations budgétaires 2026 sur les bases du rapport annexé à la note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *de prendre connaissance de la note relative au débat d'orientation budgétaire 2025,*
- *de débattre des orientations 2025,*
- *de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.*

Mr Pascal HAURY présente le DOB, qui est construit comme celui de l'année dernière, de façon macro au début pour finir centré sur les chiffres.

Il rappelle que le DOB doit être présenté 2 mois avant le vote du budget primitif. Il ne peut pas intervenir le même jour ou sur la même séance que le vote du budget.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, **a pris acte que le débat d'orientation budgétaire 2024 s'est tenu.**

2-2 Participation obligatoire 2026 des communes concernées aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aurec sur Loire – 2026_DEL_019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une commune ne possédant pas d'école sur son territoire ou une commune donnant autorisation à des familles d'inscrire leurs enfants dans une école publique hors de son territoire participent aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'Accueil ainsi qu'aux services et installations annexes utilisées dans le cadre de l'école.

Il est donc proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu :

- *De fixer pour l'année 2026 le montant de participation à 942,01 € par élève pour les communes devant participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Aurec sur Loire (969,36 €/élève voté en 2025).*

Mr Pascal HAURY explique que c'est très normé et que c'est pour cela que le chiffre donne des virgules. Il rappelle les anciens chiffres votés. On observe une légère baisse du montant réclamé qui s'explique par une baisse des frais de fonctionnement des élèves (entre autres de l'électricité, intervient Mr le Maire).

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-3 Participation obligatoire 2026 à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques – 2026_DEL_020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre le soutien de la commune à l'organisation de gestion des écoles catholiques d'Aurec-Sur-Loire. L'effectif du mois de septembre 2025 était de 147 élèves. Il propose de payer une participation au titre de l'année 2026 à hauteur de 130 413,27 € composée comme suit :

- 120 413,27 € en partie fixe, soit 819,14 € x 147 élèves,
- 10 000 € en participation supplémentaire exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux paramètres entrent dans la composition de ce montant.

Il sera proposé au Conseil Municipal après en avoir débattu :

- d'approuver le soutien de la mairie d'Aurec-Sur-Loire à l'OGEC.
- d'approuver le paiement d'une participation qui sera inscrite au budget 2026 d'un montant de 130 413,27 € et proportionnelle au nombre d'élèves inscrits en septembre 2025.

Mr Pascal HAURY indique que la commune a un contrat d'association avec la Faye et une norme très précise pour le calcul du cout de fonctionnement dans le public et du coup, la commune doit à minima donner l'équivalent aux élèves Aurécois de l'école ND la Faye.

Il explique qu'en 2025 la commune a voté une somme de 138 000€, donc si on en restait là cela ferait une baisse sensible de la somme allouée pour l'année 2026. C'est pourquoi il est proposé de rajouter un forfait supplémentaire exceptionnel de 10 000€ qui porte la participation à 130 413,27€ pour 2026.

Mr Maurice CHAMPAVE se questionne car c'est une subvention que l'on donne chaque année donc elle n'est pas exceptionnelle.

Mr le Maire et Mr Pascal HAURY expliquent que l'année dernier il n'y a pas eu de subvention exceptionnelle, que sur les dernières années la mairie a du réguler seulement 2 3 fois quand les baisses étaient trop fortes.

C'est à la discrétion de chaque équipe (ce n'est pas une demande de l'établissement). Mais de tradition de l'équipe le but est d'éviter les fluctuations quand elles sont à la baisse et permettre à l'école d'avoir à peu près la même somme chaque année, pour faciliter la gestion de l'établissement. Mr Pascal HAURY précise que ces sommes seront votées lors du budget primitif.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

2-4 Remise gracieuse exceptionnelle du loyer de mars 2026 - bail professionnel L'Art & la Mani'hair – 2026_DEL_021

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu le contrat de bail professionnel liant la commune et le commerce L'Art & la Mani'hair,
Vu la demande de la gérante sollicitant un soutien financier ponctuel,
Considérant les difficultés économiques rencontrées par ce commerce local, dans un contexte conjoncturel tendu,
Considérant le rôle de ce commerce dans l'offre de services à la population et l'animation du centre-bourg,
Considérant l'engagement de la commune à soutenir l'activité économique de proximité,
Considérant qu'une remise gracieuse exceptionnelle constitue une mesure de soutien adaptée et temporaire,
Vu l'existence du budget annexe « Commerces », support du bail professionnel concerné,*

Monsieur le Maire demande aux élus de bien vouloir :

- accorder à titre exceptionnel au commerce L'Art & la Mani'hair la remise gracieuse d'un loyer mensuel dans le cadre du contrat en cours avec la commune.

La remise porte sur l'échéance du mois de mars 2026, soit 780,08 € TTC.

Cette mesure sera comptabilisée et suivie dans le cadre du budget annexe « Commerces », qui en assurera la traçabilité financière.

Cette remise est accordée à titre exceptionnel et ne constitue pas un droit pour d'éventuelles demandes ultérieures.

- l'autoriser à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

Mr Pascal HAURY indique que cette remise est uniquement pour le mois de mars 2026.

III – INFORMATIONS

Mr le Maire veut donner 2 informations :

- Une 1ère information qui vient du corps des SP de la Haute-Loire (colonel Robert) qui a adressé ses félicitations à Farid Bouali qui dans le cadre de ses fonctions d'ASVP, a été confronté à un arrêt cardio respiratoire sur la voie publique. Il a pratiqué les gestes de réanimation avec l'appui d'une autre SPP du SDIS 42 et a contribué au bon déroulement des opérations de secours. Mr le Maire tiens à citer les 2 policiers municipaux car on parle souvent de sécurité ou incendie ou incivilités mais la sécurité a d'autres interventions, celle des vies humaines qu'on peut sauver. Les policiers municipaux avec beaucoup de discrétion ont été très efficaces sur des accidents même graves. Ce n'est pas la 1ère fois que Mr Bouali s'illustre sur des accidents. Il y a une présence et efficacité auprès des personnes qui est réelle même avant l'arrivée des forces de l'ordre. En tant qu'élus on peut s'associer à ces félicitations. C'est

facile de râler quand on reçoit une prime, de dire que c'est injuste. Il faut réaliser aussi cette présence qui est aussi de la sécurité. On peut être fiers d'avoir des policiers municipaux qui à 2 font peut être le travail de 4 ou 5 policiers municipaux (vu ce qui se passe dans d'autres communes). Ils n'ont pas un comportement de routine mais de disponibilité, qui inclus connaissance et proximité avec les gens. Mr le Maire pense à offrir à Mr Bouali des chèques cadeaux à dépenser sur Aurec, ce qui accompagnera le diplôme des pompiers.

- Une 2^{ème} information sur le LIDL : c'est le début des embauches pour Aurec. Il y a du personnel qui va être transféré d'Unieux. Mr le Maire demande à ce que l'information soit communiquée auprès de la population. Il précise que ce sont des postes qui respectent le droit du travail avec des formations, etc,.... Début mars le chantier sur la route de Firminy débute pour la construction d'un carrefour et voie douce, d'une durée de 2 à 3 mois. La date d'ouverture reste juin, mais il faut bien que le magasin soit préparé entre la fin du chantier et l'ouverture. Sur la route c'est un tourne à gauche, c'est le département qui est gestionnaire de la voirie. Pour le cheminement piéton c'est la commune qui a la charge des travaux et qui sera remboursé par LIDL. Un alternat va être mis en place, à voir s'il reste les soirs et week-ends. Il va falloir supporter cette gêne. Mr le Maire indique qu'il n'y aura pas de déviation dans un premier temps, cette route supportant 7000 véhicules par jour, à affiner en fonction. Il peut être conseillé de passer par le pont Rondy et Zone industrielle. Comme c'est une route d'usager, si on informe bien les gens, peut-être qu'ils passeront par Pont Salomon, ZI, ou par les Ollagnières, ou décalerons leur journée travail. Des aujourd'hui la communication a été faite sur les réseaux et sera affinée.
- Mr le Maire donne une 3^{ème} information : il y a des adversaires au projet du LIDL, et parmi les adversaires, une association Préservons Aurec Ensemble, présidée par quelqu'un qui se présente sur une liste aux élections, Mr Gérard COURBON ; Sachant que dès l'origine 60% des Aurécois avaient exprimés leur accord et les élus aussi. Pour l'histoire en 1^{er} instance ces gens ont été déboutés. Ils se sont obstinés, et acharnés à déposer un recours, montrant le respect pour la population Aurécoise. En date du 20 février 2026 la Mairie a reçu les 2 décisions du tribunal : l'association a renoncé à ses recours. Après s'être obstiné pendant 4 ans, fait perdre temps et argent, avoir retardé un projet, pas respecté la volonté des gens, au mois de janvier février arrêt total des recours, Mr le Maire s'interroge sur ce changement. Ces 2 décisions signifient la fin de tout recours, le permis est définitif et pas réattaquable.
- Mr Patrice PEYRARD demande si c'est le 1er permis retenu avec la surface du début. Mr le Maire répond par la négative. Il n'est pas prévu – pour aujourd'hui - de revenir au projet du début qui pour rappel concernait la capacité de stockage.
- Mr Maurice CHAMPAVERE voudrait avoir des nouvelles de la place de la fontaine. Mr le Maire répond que pour l'instant, Mr Bine qui devait s'y installer et parti, et qu'entre temps un traiteur est arrivé dans un autre local. Cette affaire n'est donc plus urgente, il faut quand même

savoir qu'un client a été perdu à cause des recours. Mr le Maire rappelle qu'il y a 2 recours, un contre le déclassement et un autre contre le permis de construire. Sur le déclassement le tribunal n'a rien dit mais il a décidé d'aller plus vite sur le permis, on ne comprend pas la logique. On va avoir un permis mais le tribunal pourrait dire que le déclassement n'est pas bon. On attend le jugement sur le permis. Sachant qu'il n'y a pas grand-chose à redire sur le bâtiment du permis, mais plutôt sur les places de parking, ce qui est facile de régulariser car il faut des places dans un rayon de 100 à 200m. Il manque aussi l'aménagement paysager, ce qui est normal car pas d'études à ce jour. On ne sait pas leur décision mais il se pourrait que le permis soit bon, à voir, pour ce que le voisin soit aussi inquiet. Mr le Maire rappelle qu'on est proche de la fin du mandat, qu'il y aura d'autres équipes qui dirigeront et le terrain est quand même stratégique.

IV - QUESTIONS DIVERSES

4-1

Mr Pascal HAURY prend la parole au titre du dernier conseil du Maire et, au nom de l'équipe majoritaire, remercie Claude Vial d'avoir tenu ce poste qui n'est pas simple, quand il faut à la fois s'occuper des tracas quotidiens et des projets. Avec 3 mandats il a réussi la transformation de la commune tout en se préoccupant des habitants. Mr Haury indique que le Maire peut paraître rude ou autoritaire, par rapport à l'opposition, mais toujours à l'écoute des bonnes idées d'où quelles viennent. Et que malgré 3 équipes différentes il n'y a jamais eu de fracture. Il a le sens de l'écoute et bienveillance ; Pascal HAURY tient à remercier Mr le Maire pour cet investissement sans faille qui a embarqué épouse et famille pendant 18 ans, et merci aux élus qui ont décidé d'arrêter leur engagement au sein du conseil municipal.

- Mr le Maire indique que le meilleur est toujours à venir, il remercie pour ces mots, son départ soulagera quelques personnes, pour des gens ça sera mieux. Il ne corrigera ni sa personnalité ni son caractère, il faut du caractère pour le suivant. La vie municipale n'est pas un long fleuve tranquille, elle a des tempêtes et difficultés. Il regrette car n'aura pas pu tout faire ce qu'il voulait, et qu'il a pris grand plaisir à ce poste. Longue vie à l'équipe.

La Séance est levée à 20h17

Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER

Fait à Aurec sur Loire,
Le 24/02/2026

Le Maire,

Claude VIAL



Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 27/02/2026